

ANNEXE n°1

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants de référent territorial

POSTES de RT proposés à la mobilité 2022						
DJSP / DIRPJJ	Nombre	Résidence Administrative	SPIP	Compétence territoriale		
				Antennes	DTPJJ	STEMO
Bordeaux / Sud Ouest	1 PV	Limoges	SPIP de la Corrèze (19) SPIP de la Creuse (23) SPIP de la Haute Vienne (87) SPIP des Landes SPIP des Pyrénées Atlantiques	ALIP Tulle	DTPJJ du Limousin	STEMO Limousin - Limoges
				ALIP Uzerche		
				ALIP Brives Lagaiardes		
				ALIP Guéret		
	1 PSDV	Mont de Marsan	SPIP de la Gironde (33) SPIP de la Nièvre (59) SPIP de l'Yonne (89)	ALIP Limoges	DTPJJ Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud Pau
				ALIP Mont de Marsan		
				ALIP Dax		
				ALIP Pau		
Dijon / Grand Centre	1 PV	Bordeaux	SPIP de la Somme (60) SPIP du Nord (59)	ALIP Bayonne	DTPJJ Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est STEMO Gironde Ouest STEMO Nevers
				ALIP Bordeaux		
				ALIP Libourne		
				ALIP Nevers		
Lille / Grand Nord	1 PV	Saint Quentin	SPIP de l'Aisne (02) SPIP de l'Yonne (89)	ALIP Auxerre	DTPJJ Yonne Nièvre	STEMO Auxerre
				ALIP Sens		
				ALIP Laon		
				ALIP Soissons		
	1 PV	Valenciennes	SPIP de l'Aisne (02) SPIP de la Somme (60)	ALIP Saint Quentin	DTPJJ Somme - Aisne	STEMO Amiens
				ALIP Amiens		
				ALIP Abbeville		
				ALIP Peronne		
Lyon / Centre Est	1 PSDV	Chambéry	SPIP du Nord (59) SPIP de Savoie (73)	ALIP Valenciennes	DIRPJJ Nord	STEMO Maubeuge - Valenciennes
				ALIP Avesnes s/Hepe/Maubeuge		
				ALIP Chambéry		
				ALIP Albertville-Aiton		
Marseille / Sud Est	1 PV	Toulon	SPIP de Haute Savoie (74) SPIP du Var (83)	ALIP Annecy	DTPJJ les Savoie	STEMO Chambéry Savoie
				ALIP Bonneville		
				ALIP Thonon les Bains		
				ALIP Draguignan		
	1 PSDV	Avignon	SPIP du Vaucluse (84)	ALIP Toulon	DTPJJ Var	STEMO Toulon
				ALIP Avignon		
				ALIP Carpentras		
				ALIP Carpentras		

MOM / IDF OM	1 PSDV	Nouméa	SPIP Nouvelle Calédonie (988)	ALIP Nouméa ALIP Koné		/	/
				ALIP Basse Terre ALIP Pointe à Pitre ALIP Saint Martin			
Paris / IDF OM	1 PSDV	Abymes	SPIP Guadeloupe (970)	ALIP Courcouronnes		DTPJJ Guadeloupe	STEMO Pointe à Pitre
	1 PSDV	Courcouronnes	SPIP de l'Essonne (91)	ALIP de Saint Denis		DTPJJ Essonne	STEMO Courcouronnes STEMO Breigny sur Orge STEMO Drancy STEMO Pantin STEMO le Raincy STEMO Pierrefite sur Seine
Rennes / Grand Ouest	1 PSDV	Saint Denis	SPIP de Seine Saint Denis (93)	ALIP de Saint Denis		DTPJJ de Seine Saint Denis	
	1 PV	Alençon	SPIP de la Sarthe (72) SPIP de l'Orne (61)	ALIP Le Mans ALIP Alençon ALIP Argentan		DTPJJ Maine et Loire - Sarthe - Mayenne DTPJJ Calvados - Manche - Orne	STEMO Le Mans STEMO Orne - Alençon
Strasbourg / Grand Est (Nancy)	1 PSDV	Brest	SPIP du Finistère (29)	ALIP Brest ALIP Morlaix ALIP Quimper		DIRPJJ Finistère Morbihan	STEMO Brest-Quimper
	1 PSDV	Mulhouse	SPIP du Haut Rhin (68)	ALIP Colmar ALIP Mulhouse		DTPJJ Alsace	STEMO Haut Rhin Mulhouse
Toulouse / Sud	1 PSDV	Chalon en Champagne	SPIP de la Marne (51) SPIP de la Champagne Ardennes (08)	Reims Chalon en Champagne Charleville Mezière		DTPJJ Marne - Ardennes	STEMO Reims STEMO Charleville Mezière
	1 PV	Strasbourg	SPIP du Bas-Rhin (67)	ALIP Strasbourg ALIP Saverne-Oermingen		DTPJJ Alsace	STEMO Strasbourg - Bas Rhin
Total	1 PSDV	Tarbes	SPIP des Hautes Pyrénées (65) SPIP du Gers (32)	ALIP Tarbes ALIP Lannemezan		DTPJJ Haute Garonne - Ariège - Hautes Pyrénées	STEMO Saint Gaudens (UEMO Tarbes)
	7 PV			ALIP Auch		DTPJJ Tarn et Garonne - Lot - Gers	STEMO Montauban (UEMO Auch)
	12 PSDV						

ANNEXE n°2

Fiche de poste type de RT applicable à tous les corps

Pour la zone de compétence, se référer au tableau des postes proposés

I – Contexte du poste

Le poste de référent territorial du TIG (RT-TIG) s'inscrit dans l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse. Il concourt à la mission d'exécution et d'individualisation des peines qui leur est confiée.

Il est la déclinaison opérationnelle d'une des missions de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret du 7 décembre 2018.

Présentation de l'agence

L'agence est un service à compétence nationale, placé sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et rattaché, pour sa gestion administrative et financière, à la direction de l'administration pénitentiaire. Elle a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que l'activité et l'insertion professionnelles des PPSMJ.

Concernant le TIG, l'agence a notamment pour mission de :

- Proposer une stratégie nationale de développement du travail d'intérêt général ;
- Assurer la promotion du TIG et rechercher des structures susceptibles d'offrir des postes ;
- Animer un réseau de partenaires publics et privés sur le territoire ;
- Administrer une plate-forme numérique au soutien de ses missions.

Le réseau des référents territoriaux

Afin d'assurer une action de proximité efficace, nécessitant une connaissance fine du partenariat local, l'agence s'appuie sur un réseau de référents territoriaux, constitués d'agents issus des corps spécifiques tant de l'administration pénitentiaire que de la protection judiciaire de la jeunesse. Leur mission est exclusivement dédiée au développement de l'offre de postes de TIG et de TNR par des actions de prospection et d'animation du réseau de partenaires.

La fonction de référent territorial du TIG nécessite à la fois :

- la connaissance de la mesure de TIG, du territoire et du public placé sous-main de justice ;
- le développement d'une expertise spécifique sur le développement du partenariat TIG : maîtrise des outils de prospection, expertise de l'animation territoriale des partenaires (événements, communication, formation tuteurs) et connaissance des partenariats nationaux.

Cette double expertise et l'efficacité du réseau reposent sur un triptyque : SPIP/DTPJJ-DISP/DIRPJJ-ATIGIP.

II - Description du poste

a) Les activités principales

Le référent territorial du TIG consacre la totalité de son temps de travail à la prospection et à la diversification des postes TIG ainsi qu'à l'animation du réseau territorial sur son ressort géographique d'intervention :

- Prospection de nouveaux partenaires pour accueillir les personnes mineures et majeures en TIG : structures publiques, associations, entreprises privées chargées d'une mission de service public, structures de l'ESS ;
- Instruction et préparation des dossiers d'habilitation / inscription de postes TIG ;
- Formation des tuteurs ;
- Animation et développement du réseau partenarial majeur et mineur (entretien et/ou renforcement du lien avec les partenaires existants, organisation d'événements locaux...) ;
- Alimentation et mise à jour de la plateforme numérique TIG 360° au niveau local.

b) Une mission au sein des SPIP et des DT-PJJ au service de l'exécution des peines

Le référent territorial contribue au développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine. Il participe ainsi à la conception, à la mise en œuvre et à l'animation des partenariats de proximité répondant au besoin des personnes accompagnées pour le développement du TIG et du TNR.

Localisé sur une résidence administrative au sein d'un SPIP, il est missionné sur l'ensemble des antennes du ou des SPIP ainsi que sur l'ensemble des services de la zone de la ou des DTPJJ du territoire de compétence préalablement définie. Le titulaire du poste est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional des services pénitentiaires ou de son représentant, le DPIPPR.

Le DPIPPR est chargé de :

- La coordination de l'activité des référents territoriaux pour assurer une couverture homogène du territoire,
- La bonne répartition du temps de travail consacré à chaque département aux regard des besoins identifiés,
- L'émergence et la diffusion des bonnes pratiques,
- La mise en place des actions de communication à l'échelle régionale,
- L'appui des référents territoriaux dans la relation avec les partenaires ayant une dimension régionale,
- La gestion administrative des dossiers des référents territoriaux (congrés, droit à la formation, remboursement des frais de déplacement, évaluation...).

Le DPIPPR organise en collaboration avec le DME et en lien avec l'ATIGIP des regroupements réguliers des référents territoriaux de son territoire. Il communique avec l'encadrement des SPIP sur l'action de ces agents lors des réunions interrégionales.

Pour chacun des territoires où s'exerce la mission de prospection, le référent territorial met son activité au service de la mission du SPIP et de la DT-PJJ. Il concourt ainsi, par le développement et la diversification des postes de TIG, à l'individualisation de la peine.

Pour cela, il travaille en lien étroit avec :

- Les DPIP et les DSPJJ : il veille à informer le (s) cadre (s) du SPIP et de la DT-PJJ de sa zone de compétence, préalablement identifiés par le (s) DFSPIP et le DTPJJ, de ses démarches de prospection et à les associer,
- Les CPIP et les éducateurs : il veille à travailler en étroite collaboration avec les CPIP et les éducateurs en charge de l'exécution des mesures TIG en vue de connaître les besoins en terme d'offres de postes mais aussi les difficultés éventuelles dans la mise en place de nouveaux partenariats ou dans la pérennisation des partenariats existants.

Il revient à chaque DFSPiP et DTPJJ des départements de la zone de compétence du référent territorial de définir et d'organiser ce lien. A titre d'exemple, le référent territorial peut participer à des réunions de service ou à des réunions de pôle TIG. Son action s'inscrit dans un cadre collectif.

Les DFSPiP et DTPJJ concernés par un emploi partagé de référent territorial doivent définir communément leurs attentes, en lien avec la DISP, la DIRPJJ et l'ATIGIP. Elles sont susceptibles d'évoluer annuellement.

c) Une représentation de l'ATIGIP sur le territoire

Le référent territorial est le représentant de l'ATIGIP sur les territoires où il exerce sa mission. Il est porteur à ce titre, de la responsabilité de l'action de prospection et d'animation du partenariat.

Avec le soutien de l'ATIGIP, il développe un savoir-faire spécifique au service de ses missions.

Le référent territorial agit en lien étroit avec l'ATIGIP. Celle-ci :

- Définit et pilote les formations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Anime et coordonne le réseau national des référents territoriaux : regroupements au niveau national, supports méthodologiques et appui technique sur les partenariats à construire, accompagnement au déploiement des partenariats nationaux.

d) Des objectifs définis

Le référent territorial contribue, à son niveau, au déploiement de l'offre de postes. Il présente tous les ans devant l'ATIGIP, le DPIPPr, le DME, le(s) DFSPiP et le(s) DTPJJ, un plan d'action définissant les actions à mener et leur priorisation pour les 12 prochains mois.

L'évaluation et la notation du référent territorial sont assurées par le DPIPPr, en lien avec l'ATIGIP. A cet effet, il recueille toute information utile auprès des DFSPiP et DTPJJ du ressort de compétence.

e) Les moyens mis à disposition

Pour exécuter ses missions, le référent territorial dispose :

- D'un outil spécifique de prospection mis à disposition par l'ATIGIP au travers de la plateforme numérique TIG360°,
- Des accès nécessaires pour suivre sur la plateforme l'habilitation et l'inscription dématérialisées des postes TIG,
- De supports de communication mis à disposition par l'agence : plaquettes TIG, vidéo de promotion, cartes de visite,
- Des équipements nécessaires à l'exécution de sa mission,
- D'un ordre de mission permanent garantissant l'efficacité de ses actions de prospection,
- De budgets nécessaires dédiés à la mise en place d'événements et de rencontres,
- De formations initiales et continues animées par l'ATIGIP.

f) Les relations institutionnelles

En lien avec les cadres du SPiP et de la DT-PJJ compétents, il contribue également à la bonne information des autorités administratives et judiciaires sur son activité : développement de l'offre de postes TIG pour les mineurs et les majeurs, mise en œuvre de partenariats innovants (TIG collectifs ou pédagogiques), organisation d'événements de promotion sur son territoire. Il participe aux commissions régionales d'application des peines.

III - Compétences requises

Connaissance du territoire, des acteurs institutionnels, des partenaires associatifs et économiques

Environnement professionnel : maîtrise du lien avec les autorités administratives et judiciaires, du fonctionnement et de l'organisation de l'administration pénitentiaire et de la PJJ

Environnement Juridique : maîtrise des textes juridiques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'exécution des peines et en particulier de la mesure TIG et de TNR

Conduite de projet : sens de l'initiative, capacité à organiser et à prioriser, capacité à structurer et concevoir, sens pédagogique, rigueur

Administration : maîtrise des logiciels et applications bureautiques (Windows, Open Office, APPI, GENESIS, GAMME...),

Capacités relationnelles : écoute, négociation, persuasion pour motiver et fédérer les acteurs de la société civile. Aptitudes pour le travail en transversalité.

Permis B indispensable

Renseignements : candidature-tig@justice.gouv.fr

ANNEXE n°3

Dates prévisionnelles des entretiens de pré-sélection

Les convocations ont lieu toutes les 40 min à partir de 8h30 et peuvent être fixées sur la journée entière

Lundi 4 avril	Mardi 5 avril	Mercredi 6 avril	Jeudi 7 avril	Vendredi 8 avril
Dijon	MSPOM	Toulouse	Paris	Rennes
Strasbourg	Lille	Marseille	Lyon	Bordeaux

Exemple de lecture du tableau :

Je suis CPIP, en poste à Bourges (DISP de Dijon) et je candidate sur le poste de RT à Brest (DISP de Rennes).

Mon mail de candidature doit comporter en pièces jointes sous format PDF mon CV, ma lettre de motivation et ma fiche de candidature. Il doit être adressé simultanément aux personnes suivantes :

- Le directeur de l'ATIGIP, candidature-tig@justice.gouv.fr
- Mon supérieur hiérarchique actuel.

*Mon mail pourra être utilement intitulé **« Candidature CPIP – RT Brest »**.*

Pour rappel, pour les personnels de la PJJ, le service RH de la DIR d'appartenance de l'agent et le bureau RH4 doivent également mis en copie de l'envoi des candidatures.

*Au plus tard le **04 Avril 2022**, l'ATIGIP m'adressera par mail une convocation à un horaire déterminé pour un entretien de pré-sélection qui se déroulera le vendredi 08 avril 2022, en visio-conférence sur Zoom (les liens de connexion seront envoyés par mail dans la convocation).*

ANNEXE 6 :
COMPTE RENDU D'ENTRETIEN

INTITULÉ POSTE..... Direction interrégionale : Origine du poste :	Mobilité de 2022 Corps :
---	-----------------------------

NOM DU CANDIDAT : PRENOM :
AFFECTATION ACTUELLE :DISP/ DIRPJJ.....
FONCTION ACTUELLE :
LE CAS ECHEANT, DEMANDE LIEE

COMPÉTENCES ACQUISES POUR L'EXERCICE DE LA FONCTION
<ul style="list-style-type: none">- Connaissance et expérience de la peine de TIG : - Connaissance du territoire du poste de recrutement : - Connaissance des partenaires de l'administration pénitentiaire et de la PJJ de manière générale et sur le poste de recrutement (collectivités territoriales, autorités judiciaires, associations, secteur de l'ESS) : - Qualités relationnelles et organisationnelles :

MOTIVATIONS DE L'AGENT

APPRÉCIATIONS SUR LA CAPACITÉ DE L'AGENT À OCCUPER LE POSTE (à renseigner par le directeur de l'Agence ou son représentant)
<input type="checkbox"/> Avis favorable au recrutement du candidat <input type="checkbox"/> Avis défavorable au recrutement du candidat
<input type="checkbox"/> Candidature priorisée en n°.....

Date de l'entretien, leNom et qualité du rédacteur p/ le comité de sélection :
Signature

ANNEXE 4

Questions-Réponses

Questions-réponses sur le statut du référent territorial et ses missions

S'agit-il d'un poste à temps complet ?

Oui, le poste de RT correspond à une charge d'activité à temps plein.

Quelle sera ma charte des temps ?

La charte des temps qui me sera applicable est celle de la DISP d'affectation et je serai soumis à leur politique en terme de badgeage, sur le logiciel Origine.

Qu'est-ce que la PNA pour un agent venant de la PJJ ?

La position normale d'activité est la position dans laquelle un agent occupe un poste dont les fonctions correspondent aux missions définies dans son statut mais sur un emploi relevant d'un autre service ou direction. L'agent sera rémunéré par l'administration d'accueil sur la base de sa rémunération dans son corps d'origine et continuera de voir sa carrière gérée par la PJJ. Un agent qui percevait la NBI sur son poste à la PJJ verra sa NBI coupée en qualité de RT TIG, le versement de la NBI étant liée au poste occupé.

Existe-t-il un délai de route pour mes déplacements ?

Les temps de déplacement sont pris en compte depuis la résidence administrative ou la résidence personnelle en cas de départ depuis mon domicile. Les trajets liés à la mission de prospection et d'animation du réseau des partenaires sur la zone de compétence sont assimilés à des trajets vers le lieu d'une réunion pour l'application des circulaires JUSE 0340003C du 9 janvier 2003, JUSE 0340067C du 19 mai 2003 et JUSE 0140112C ARTT du 27 décembre 2001.

Combien de temps dois-je rester sur le poste ?

- En tant que CPIP, aucune durée ne peut m'être imposée. Si l'exercice des fonctions de RT ne devait pas me convenir, je peux candidater sur la prochaine mobilité des CPIP.
- En tant que DPIP, mes fonctions seront en principe de deux ans minimum avant de pouvoir obtenir une nouvelle affectation comme pour tout autre mutation. Et de 5 ans maximum.
- En tant que personnel issu de la PJJ, la PNA est prononcée pour une durée de 3 années et il n'est pas possible pour l'administration d'accueil ou l'administration d'origine d'y mettre fin de manière anticipée. J'aurai la possibilité de demander de façon anticipée une mobilité avant la fin de ma PNA. Toutefois, en partant en PNA je ne suis plus titulaire de mon poste, ainsi ma réintégration se ferait conformément à l'article 1-2 du décret n°2008-370 du 18 avril 2008 : 3 postes me seront proposés par ma DIR d'origine.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le succès de la mission du RT réside aussi sur son identification par les acteurs locaux du TIG. Il serait donc préférable que le candidat retenu reste en poste pendant une durée minimale de deux ans.

Vais-je avoir des objectifs chiffrés à remplir ?

L'Agence est le seul service comptable d'un objectif chiffré, à savoir celui de passer de 16000 postes à 30000 postes de TIG. Aucun objectif chiffré ne sera fixé aux RT. Comme tous les personnels, je serai évalué annuellement selon les modalités habituelles.

Si je suis retenu pour le poste de RT, ma résidence administrative actuelle située dans le ressort de la zone de compétence peut-elle être conservée ?

Non, la résidence administrative du RT est nécessairement celle figurant dans le tableau des postes offerts.

Puis-je solliciter une modification de la résidence administrative figurant dans le tableau des RT au profit d'une autre ALIP?

Non, la résidence administrative mentionnée dans le tableau en annexe 1 a été fixée en concertation avec les DI. Elle ne peut donc pas être modifiée au profit d'une autre ALIP de la zone de compétence.

Quels seront les moyens matériels mis à ma disposition ?

Afin de pouvoir exercer pleinement mes missions, je disposerai d'un bureau mobile (ordinateur portable, smartphone et clé 3G), d'un véhicule de service disponible prioritairement mais non exclusivement ainsi que d'un ordre de mission permanent.

Mes frais de déplacement seront-ils indemnisés rapidement ?

Les frais exposés dans le cadre de ma mission seront remboursés dans les plus brefs délais à réception de mes états de frais. Il est précisé que les montants qui devront être remboursés seront résiduels. En effet, seuls les frais de repas devront être avancés par l'agent. Les éventuels frais d'hôtel seront pris en charge par l'agence AMPLITUDE au titre du marché national tandis que les frais liés au véhicule de service seront assurés par la carte de télépéage et la carte de carburant.

Si je réussis un concours, puis-je rester RT ?

Si je réussis un concours, je serai nommé élève ou stagiaire et je recevrai une formation avant ma titularisation dans ce corps. Ainsi, je libérerai mon poste de RT à l'intégration de ma formation.

Questions-réponses sur la procédure de recrutement

Puis-je joindre d'autres documents à ma candidature que ceux listés dans la note de mobilité?

Non, tout autre document sera déclaré irrecevable et ne sera pas lu par le jury. Dans un souci d'égalité entre les candidats, le mail de candidature ne doit contenir que le CV, la lettre de motivation et la fiche de candidature en format PDF.

Si je postule sur plusieurs postes, auprès de quel jury aura lieu mon entretien de pré-sélection ?

L'entretien de pré-sélection se tiendra avec le jury compétent pour votre premier vœu selon le rang de classement figurant dans votre fiche de desiderata.

Comment va se dérouler l'entretien de pré-sélection ?

L'entretien est d'une durée de 30 minutes. Il vous sera demandé d'exposer dans un premier temps votre parcours professionnel ainsi que vos motivations pour rejoindre ce poste. Dans un second temps, des questions complémentaires vous seront posées pour vérifier l'adéquation de votre candidature avec les qualités attendues du RT à savoir principalement : la connaissance de la mesure de TIG, de ses acteurs et du public PPSMJ, la connaissance du territoire sur lequel vous postulez, votre capacité d'organisation, d'autonomie et de travail en équipe pluridisciplinaire ainsi que vos qualités relationnelles et votre capacité à convaincre.

Les candidats déjà en poste sur la résidence administrative du poste seront-ils priorisés ?

Aucune priorisation n'est prévue pour les candidats déjà en fonction sur l'ALIP de la résidence administrative du RT.

Puis-je avoir communication du compte rendu d'entretien ?

Après la publication de la note de mobilité par la DAP pour l'ensemble des postes de RT, je peux solliciter par mail à candidature-tig@justice.gouv.fr la communication de mon CRE validé par le jury d'entretien.

Vais-je être formé pour ces nouvelles fonctions ?

Oui, deux périodes de formations nationales sont d'ores et déjà prévues à l'ENAP à savoir :

- Un séminaire de formation initial obligatoire de 2 semaines en septembre : présentation de l'Agence et des missions du RT, connaissance du partenariat local et national, formation de base aux techniques de prospection et à l'utilisation de l'outil numérique, présentation de la feuille de route et du plan d'action pour la période de septembre à décembre, formation approfondie aux techniques de prospection et à l'utilisation de l'outil numérique, partage de pratiques, élaboration du plan d'action...
- Un séminaire d'une semaine en novembre avec l'ensemble des RT

Quelle sera ma première mission lors de ma prise de fonction ?

Pendant les trois premiers mois de ma mission, je devrais établir un état des lieux du partenariat existant en collaboration avec les services (SPIP et STEMOM) chargés de l'exécution des mesures. Il m'appartiendra également de me faire connaître auprès de l'ensemble des équipes de ces services ainsi que des autorités judiciaires et des structures d'accueil. A l'issue de ce premier trimestre, je devrais présenter un diagnostic du partenariat sur mon ressort ainsi qu'un plan d'action pour développer l'offre de postes de TIG. Ce plan d'action comportera une proposition d'organisation de mon temps de travail ainsi qu'une proposition de méthodologie de coordination avec l'ensemble des acteurs du TIG sur le territoire. Ce plan d'action sera présenté à l'Agence, au DI, au(x) DFSPJP, au DIRPJJ, au(x)DTPJJ ou leurs représentants.